

Pierre-André Page / Jean-Claude Rossier, députés		M1025.07
Mensualisation de la perception de l'impôt cantonal et de l'impôt fédéral directs des personnes physiques		DFIN
		Cosignataires: ---
Reçu SGC: 10.08.07	Transmis CHA: 17.08.07*	Parution BGC: sept. 2007

Dépôt et développement

Selon la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) le Conseil d'Etat arrête le terme général d'échéance et le terme général d'échéance des acomptes de l'impôt sur le revenu, la fortune, le bénéfice et le capital. Il peut déléguer au Service cantonal des contributions la compétence de fixer certaines échéances, soit actuellement 9, allant du mois de mai de l'année en cours jusqu'au mois de janvier de l'année suivante. En ce qui concerne l'impôt fédéral direct, il est perçu par le Canton, conformément à la loi fédérale (LIFD) qui, au chapitre 2 « Echéance », permet de le prélever par acomptes, possibilité qui n'est pas offerte par le Canton aux contribuables puisque prélevé une fois par an, soit à la fin du mois de mars.

Force est de constater que, depuis plusieurs années, la plupart des contribuables ont vu leur revenu progresser, sans oublier l'augmentation notoire des familles dans lesquelles, pour des raisons financières ou autres, les deux parents exercent une activité lucrative.

Le corollaire sous-estimé par beaucoup de contribuables est évidemment l'augmentation de l'imposition fiscale cantonale et fédérale et, par voie de conséquence, du montant des acomptes.

En outre, le nombre de mères et de pères séparés ou divorcés se trouvant dans une situation financière précaire est en constante progression.

Dans ce sens, par cette motion, afin de mieux répartir la charge fiscale (comme pour les personnes soumises à l'impôt à la source), nous invitons le Conseil d'Etat à modifier l'article 201 al.1 de la loi cantonale (LICD) en fixant le nombre d'acompte à 12 et à appliquer le même procédé pour l'impôt fédéral direct comme le permet la loi fédérale (LIFD).

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).